

AECK/
REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-533 DU 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination des membres de la
Commission Nationale de l'Informatique et
des Libertés (CNIL) deuxième mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2010-021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Vu** le décret n° 2012-021 du 19 mars 2012 modifiant et complétant le décret n° 2010-021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** le décret n° 2015-436 du 12 août 2015 portant désignation par le Président de la République de Monsieur Nicolas BENON comme personnalité devant siéger à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la décision n° P.2015-008/AN/Pt du 06 août 2015 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la décision n° P.2015-011/AN/Pt du 25 août 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

- Vu** la lettre n°2015/159/CES/PT/DC/SG/SA du 20 juillet 2015 portant communication du représentant du Conseil Economique et Social à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Vu** la lettre n° 15-202/PSC/SG/S du 04 août 2015 portant désignation des représentants de la Cour Suprême devant siéger au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Vu** la lettre N/Réf : 0601/COA/CYD/15/MP du 07 août 2015 portant délégué de l'Ordre des Avocats du Bénin à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 23 de la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 susvisée, les personnalités ci-après désignées par leurs structures respectives sont nommées membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

Au titre de la Présidence de la République :

-Monsieur Nicolas BENON

Au titre de l'Assemblée Nationale,

Députés :

-Monsieur Walis M. ZOUMAROU ;

-Monsieur Valère TCHOBO ;

-Monsieur Joslin DEGBE.

Personnes qualifiées :

-Monsieur Séïdou Amouda ABOU ;

-Monsieur Imrane LEKOYO.

Au titre de la Cour suprême :

-Monsieur Etienne Marie FIFATIN ;

-Monsieur Lucien Aristide DEGUENON ;

-Monsieur Benoît AZONDJILANDE.

Au titre du Conseil Economique et Social :

-Monsieur Soumanou OKE

Au titre de l'Ordre des Avocats :

-Maître Guy-Lambert YEKPE.



Article 2 : Avant leur entrée en fonction, les membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés prêtent devant la Cour d'Appel de Cotonou le serment prévu à l'article 24, alinéa 2 de la loi n° 2009-09 du 22 mai 2009 susvisée.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des décrets n° 2010-021 du 04 février 2010 et n°2012-021 du 19 mars 2012, prend effet pour compter de la date d'entrée en fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

François Adebayo ABIOLA
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Komi KOUTCHE

Thomas Tchoropa YOMBO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MCRI : 2 MEEFPD : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 4
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 INTERESSES : 11 JORB : 1